

Archives
nationales

Exposition du 18 novembre 2009 au 15 février 2010

Archives nationales
60, rue des Francs-Bourgeois
75003 Paris



**LA RÉVOLUTION
À LA POURSUITE
DU CRIME!**
Le justiciable devant
les tribunaux criminels
à Paris 1790-1792

RENSEIGNEMENTS :

Tel. 01 40 27 60 96

Fax. 01 40 27 66 45

infomusee.archivesnationales@culture.gouv.fr

www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anparis

TARIF : 3 € (réduit : 2,3 €)

du lundi au vendredi :

9h30 -12h30 et 14h -17h30

samedi et dimanche : 14h-17h30

fermée le mardi et jours fériés

Paris, 1790-1792. Les prisons regorgent de détenus. L'Ancien Régime a vécu, les scellés ont été apposés sur les juridictions abolies, mais de nombreux procès restent pendants. Chaque jour qui passe voit s'ouvrir de nouvelles affaires, car, dans une capitale en plein bouleversement révolutionnaire, le crime ne s'arrête pas !

En 1789, tout un siècle de foisonnement et de maturation des idées trouve très vite son aboutissement dans les décisions de la Constituante : dès la nuit du 4 août les principes d'une nouvelle organisation judiciaire sont posés ; les juridictions d'Ancien Régime sont donc vouées à disparition ; les scellés vont être bientôt mis sur toutes les juridictions et principalement à Paris sur le Châtelet et sur le Parlement dont le ressort s'étend au tiers du royaume. Mais la réorganisation judiciaire qui nécessite toute une codification est encore en préparation.

L'enthousiasme révolutionnaire qui anime les Constituants ne leur enlève cependant ni la conscience des réalités ni le souci de l'ordre public : les juridictions d'Ancien Régime vont cesser leurs activités sans avoir pour autant réglé toutes les procédures en cours, alors que les prisons regorgent de détenus en attente de jugement. Car, à Paris comme ailleurs, le crime ne s'arrête jamais !



Pièces à conviction issues des fonds des tribunaux criminels de la Révolution, Paris, Archives nationales, Z³ 7. © AN, Atelier de photographie.

D'où la mise en place d'un système de transition qui permet une jonction parfaite entre l'ancien et le nouvel ordre judiciaire ; des juridictions pénales provisoires sont créées : Tribunal des dix puis tribunaux criminels provisoires et une compétence criminelle est attribuée provisoirement à des tribunaux civils, les tribunaux d'arrondissement, et, ponctuellement, au Tribunal du 17 août 1792. *Ainsi la Révolution poursuit-elle le crime !*

Près de quatre-vingt pièces inédites, en majorité extraites des fonds judiciaires des Archives nationales, font revivre une délinquance ordinaire à Paris que les journées révolutionnaires ont rejetée dans l'ombre.

Exposition en partenariat médias avec : *Metro, Historia, À nous Paris.*

Autour de l'exposition :

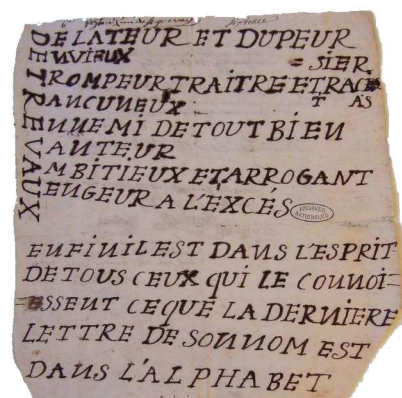
- Visites guidées pour les familles, les individuels et les groupes :

Renseignements et réservations : 06 10 12 67 27

- Atelier pédagogique pour les scolaires :

Une collection d'ateliers consacrés à la Révolution française propose aux élèves, de la maternelle à l'université, de découvrir ou d'approfondir quelques grands thèmes de l'histoire de la période, tout en s'intégrant dans les programmes de l'enseignement scolaire : « Droits de l'homme », « Symboles et vignettes révolutionnaires », « Le calendrier révolutionnaire », « La révolution du système métrique », « L'abolition de l'esclavage », « Paris sous la Révolution » ...

Renseignements et réservations : 01 40 27 62 62



Lettre anonyme sous forme d'acrostiche, Affaire Pignard-Duplessis, v. 1787, Paris, Archives nationales, Z³ 7 61-62. © AN, Atelier de photographie.

Contacts presse :

Archives nationales :

Jean-François Queminn

Tél. 01 44 61 93 46

jean-francois.quemin@culture.gouv.fr

Expositions :

Aurélien Brun

Tél. 01 40 27 62 56

aurelie.brun@culture.gouv.fr